

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du deux décembre deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LHOTÉ Mireille, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RIGAUT Jean-Michel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, TREHET Philippe, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, CARRÉ Michel (pouvoir à M. D'Astorg), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), CONTE Claude (pouvoir à M. Pouillot), COUET Micheline, DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Beaujard), DUFOUR Vincent, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MELLIN Solange (pouvoir à M. Xainte), MILLOT Claude (suppléant M. Trehet), RENAUD Patrice, REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, DA SILVA MOREIRA Paulo, FERRON Claude, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LEPRÉ Sandrine, PAURON Éric, REVERDY Chantal, ROY Daniel, WLODARCZYK Monique.

Date de convocation : 02/12/2024
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 02/12/2024

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 60

Du point 3 au point 5 inclus : (arrivée de M. Benoit Perrier)

Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 61

A partir du point 6 : (arrivée de M. Dominique Charpentier)

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 63

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal du 28 octobre 2024.....	5
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	5
3)	Développement économique	8
-	Précision sur le prix d'acquisition d'une parcelle sise Zone d'Activité de Toucy.....	8
-	Adhésion à Yonne Développement.....	9
4)	Enfance Jeunesse	9
-	Le Plan Mercredi 2024-2027	9
-	Attribution de subvention à la section volleyball de l'US Toucy.....	10
-	Avenant n°2 à la convention de service « Mon Compte Partenaire » de la CAF	10
5)	Environnement.....	11
-	Attributions de subventions aux associations œuvrant à la transition écologique pour l'année 2024	11
6)	Patrimoine.....	12
-	Avenant n°3 au lot 02 du marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU.....	12
-	Avenants au marché de travaux pour la construction du centre aquatique sur la commune de Toucy	12
-	Avenant n°1 au marché de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	14
-	Avenant n°1 au marché de Contrôle Technique	15
7)	Culture.....	16
-	Convention de mise à disposition de professeurs de l'EMDTPF et de partenariat entre l'Orchestre À l'École de l'école élémentaire de Saint-Fargeau et de l'EMDTPF	16
8)	Santé	17
-	Baptême de la Maison médicale de Courson les Carrières.....	17
9)	Déchets	18
-	Lancement d'une consultation relative aux travaux de couverture finale des casiers en post-exploitation	18
10)	Mobilité.....	19
-	Validation concernant l'expérimentation de véhicules intermédiaires dans le cadre du programme Extrême Défi porté par l'ADEME.....	19
11)	Ressources Humaines	21
-	Modification de la délibération n°167/2023 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre	21
-	Modification de la délibération n°209/2023 relative à la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre	22
-	Mise à jour du tableau des effectifs.....	24

- Recours à un stagiaire étudiant Educateurs de Jeunes Enfants à la crèche de Courson-les-Carières et la micro-crèche de Pourrain.....	24
- Recours exceptionnel aux heures supplémentaires indemnisées temporairement du 1 ^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 aux service REOM et agents d’environnement	25
- Renouvellement de l’adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d’un délégué à la protection des données (DPD)	27
- Ouverture d’un poste en accroissement temporaire de Chargé(e) de mission développement économique à 21/35ème	28
12) Finances	29
- Ouverture anticipée des crédits d’investissement en 2025	29
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé	30
- Décisions modificatives.....	30
- Souscription d’emprunts.....	31
- Approbation du rapport quinquennal de la CLECT 2017/2021.....	32
- Rapport CLECT 2024.....	33
- Attributions de compensation provisoires de 2025	34
- Réduction d’un titre de 2023 émis par le SIVU	35
- Approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 du SIVU	35
- Décision modificative permettant l’intégration des résultats du SIVU	37
- Vote des cotisations des communes 2024 SIVU	37
13) Demande de financement Ingénierie dans le cadre de la convention Territoires en Action auprès de la Région	38
14) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	39
15) Point sur les dossiers en cours	40
16) Questions diverses	40

Le Président ouvre la séance à 19h.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, est désigné secrétaire de séance.

Le Président informe l’assemblée que M. Alain Drouhin, Vice-Président en charge des Finances et M. Claude Millot, Vice-Président en charge des circuits courts, sont excusés.

Le Président annonce qu’il ajourne le point relatif à l’attribution de subvention à la section volleyball de l’US Toucy.

Avant de passer au premier point de l’ordre du jour, le Président fait lecture de propos introductifs :

*« Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues,*

*C’est donc notre dernier Conseil communautaire de l’année et je remercie le Maire de Saints,
Cher Jean, pour la mise à disposition de cette belle salle !
Je ne peux pas ouvrir ce Conseil en faisant abstraction de la situation dans laquelle se trouve notre pays.*

Alors je ne ferai pas de politique politicienne, que nos habitants, et nous-mêmes d'ailleurs, ne supportent plus mais je veux dire ici, à mon modeste niveau : Attention !

Attention à ne pas s'en prendre à nos communes ou aux EPCI qui aujourd'hui gèrent les services publics du quotidien, au plus près des français.

Attention avec le levier fiscal car nos administrés, nos travailleurs ruraux n'en peuvent plus. Et je ne parle pas des normes.

Moi, je le dis sans pudeur, il faut que l'État s'interroge sur son train de vie et sur son organisation qui est aujourd'hui le problème central. La solution se trouve là et pas ailleurs.

Également, j'appelle nos parlementaires au sérieux. Les jeux politiques impactent notre réalité, nos enjeux du quotidien.

Il faut être concret alors un exemple : La Communauté de communes est en discussion, avec des partenaires, afin de mettre en place un projet économique. Avec l'instabilité l'entreprise qui pouvait faire son projet se trouve dans le doute car les banques ont indiqué que les taux allaient être modifiés et prendre 1.5 ce qui fait 15% sur un projet et dans ce cas le projet est compromis c'est 30 emplois menacés !

Ces dernières semaines en bref :

- *Visite du siège avec les agents qui dans quelques mois prendront place au sein des nouveaux locaux*
- *C'est les deux réunions que la Communauté de communes a organisé avec la Directrice Départementale des Finances Publiques pour sensibiliser les Élus et les secrétaires de mairie aux cyberattaques. Vous avez sur votre table les fascicules de la DDFIP sur le sujet.*
- *C'est la signature de notre Contrat Local de Santé, Cher Patrick, pour les prochaines années*
- *C'est l'inauguration de la maison de santé de courson les carrières, Chère Maryline*

Encore, je ne peux pas ouvrir cette séance de Conseil sans aborder brièvement la commune de Lainsecq qui, comme vous le savez, perd son EHPAD et cela n'est pas neutre pour la commune, Chère Nadia.

C'est pourquoi je renouvèle à Lainsecq tout mon soutien et je suis certain que tous ensemble nous allons trouver une solution pour que les bâtiments trouvent une seconde vie.

Dernièrement, vendredi pour être exacte, je me suis rendu à l'EMA CNIFOP, Chère Pascale, et je vous indique qu'en début d'année une invitation vous sera envoyée afin d'inaugurer l'hébergement de ce magnifique centre de formation. Au cours de l'inauguration une présentation totale des bâtiments vous sera faite.

Également, je compte sur votre présence le 16 janvier prochain pour les vœux de la Communauté de communes. Cette cérémonie sera ponctuée de quelques animations et notamment par nos jeunes et moins jeunes de l'École de musique.

Passons, à l'ordre du jour. »

1) Adoption du procès-verbal du 28 octobre 2024

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 ci-annexé.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D069_2024 Décision portant demande de subvention au CD89 pour l'EMDTPF pour l'année 2025

Conformément au schéma départemental de développement des enseignements artistiques et compte tenu des dispositions relatives aux établissements de niveau 3, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre peut solliciter une subvention d'aide au fonctionnement.

Il est proposé d'engager la demande de subvention annuelle 2025 au Conseil Départemental de l'Yonne.

D070_2024 Décision portant demande de subvention au CD58 pour l'EMDTPF pour l'année 2025

Considérant les activités de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre, dispensées sur le département de la Nièvre, conformément au schéma départemental 58 de développement des enseignements artistiques, il est proposé de solliciter la subvention annuelle 2025 au Conseil Départemental de la Nièvre d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros).

D071_2024 Décision portant défense et représentation dans la procédure contentieuse EVRARD

Considérant le recours juridictionnel produit le 12 juin 2017 par Monsieur EVRARD à l'encontre d'une décision de préemption de la Communauté de communes et considérant la nécessité d'assurer la défense de la Communauté de communes, il est proposé d'avoir recours au cabinet Landot pour assurer la défense de la Communauté de communes dans le contentieux l'opposant à Monsieur EVRARD.

D072_2024 Décision portant conventions de partenariat pour l'année 2024-2025 avec les harmonies de Puisaye-Forterre

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la CCPF et les harmonies définissant les conditions et les modalités d'accès des élèves à une société amateur du territoire dans le cadre de sa pratique collective, il est proposé de conclure des conventions de partenariat pour l'année 2024-2025 entre la CCPF pour son Ecole de Musique, Danse et Théâtre et les harmonies de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Charny-Orée-de-Puisaye, Bléneau-St Fargeau et la Fanfare de Thury.

D073_2024 Décision portant virement de crédits entre chapitres du budget annexe Maisons de Santé

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de régler les factures d'études et de contrôle à l'intérieur de l'AP 1000, il est proposé d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre en procédant au virement de crédits pour le règlement d'une facture de contrôle pour la Maison de santé de Courson :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	FONCTION	OPERATION	NATURE	MONTANT
DE	23	410	1000	2313	-2 000€
VERS	20	410	1000	2031	+2 000€

D074_2024 Décision portant demande de subvention au CR BFC dans le cadre du projet d'hébergement des étudiants de la Maison de Santé à St Sauveur-en-Puisaye pour 2025

Considérant la convention de mise à disposition du bâtiment communal de Saint-Sauveur-en-Puisaye « Maison des Internes et autres » au profit de la CCPF et considérant le règlement d'intervention du CR BFC concernant l'offre d'accueil et de services santé, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du CR BFC dans le cadre du projet d'hébergement des étudiants en santé de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Sauveur-en-Puisaye au titre de l'année 2025. La subvention s'élève à 3 997.72 €.

D075_2024 Décision portant attribution des aides à l'achat de vélos à assistance électrique

Conformément à la délibération n°156/2022 du 26 septembre 2022 portant sur la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et son règlement autorisant l'attribution de la subvention par le Président, il est proposé d'attribuer une aide de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour 9 dossiers reçus depuis le 1^{er} juillet 2024.

D076_2024 Portant bail de location d'un local professionnel à la maison de santé de Courson les Carrières

Il est décidé de contracter un bail professionnel avec le Dr Laurent CHAUVOT, médecin généraliste, pour intégrer un cabinet médical de 105.49 m², à la maison de santé de Courson, pour une durée de 6 ans à compter du 05 novembre 2024.

Le loyer mensuel est fixé à 756.36 € HT et une provision sur charge de 226.91€.

D077_2024 Décision portant virement de crédit entre chapitres différents du budget Centres de Loisirs

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs, il est décidé d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre en procédant au virement de crédits pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	FONCTION	NATURE	MONTANT
DE	65	331	65811	-500€
VERS	67	331	673	+500€

D078_2024 Portant sur l'achat de matériel de radiographie pour le cabinet dentaire d'Etai la Sauvain

Le Dr Yseult SALHIEN, dentiste, a exprimé sa volonté de s'installer à Etai la Sauvain début 2025. Considérant que le cabinet est meublé par la commune d'Etai la Sauvain, mais non équipé du matériel technique de radiographie nécessaire à la pratique de l'art dentaire, il est décidé de signer le devis de la société Henry Schein® pour l'achat, la livraison, l'installation et la prise en main du matériel nécessaire à la réalisation de radiographies dentaires en 2D/3D pour un montant de 37 010 € HT.

D079_2024 Décision portant acquisition d'une chargeuse à pneus

Considérant le besoin de remplacer la chargeuse actuelle, il est décidé de retenir l'offre de la société KLEBER MALECOT pour un prix de base à 172 046.40 € TTC pour l'acquisition d'une chargeuse VOLVO. Un contrat d'entretien pour un coût estimatif annuel de 4 752 € TTC sur la base de 1200 heures par an est souscrit. La Commission d'appel d'offre s'est tenue le 28 octobre 2024 et les crédits ont été inscrits

au budget 2024. Il est également décidé la reprise de l'ancienne chargeuse VOLVO L45 pour un montant de 17 000 € TTC par la société KLEBER MALECOT.

D080_2024 Décision portant recours à huissier pour commandement de quitter les lieux - S.DELAVault

Considérant les impayés de loyers et REOM d'un montant de 7.608,01 euros, il est décidé de mettre fin au bail conclu avec la SNDM S. DELAVault pour la location d'un bâtiment situé 91 route de la Mothe à CHARNY et d'avoir recours à huissier pour engager à l'encontre de la SNDM S. DELAVault un commandement de payer la totalité des loyers dus et de quitter les lieux.

D081_2024 Décision portant recours à huissier pour commandement de quitter les lieux - Sté ADM

Considérant les impayés de loyers, taxe foncière et assurance d'un montant de 19.460,61 euros, il est décidé de mettre fin au bail conclu avec la Société ADM pour la location d'un bâtiment situé ZA Côte Renard à Villefranche Saint Phal à CHARNY et d'avoir recours à huissier pour engager à l'encontre de la Société ADM un commandement de payer la totalité des loyers dus et de quitter les lieux.

D082_2024 Décision portant convention de mise à disposition d'un local professionnel à la maison de santé de Courson les Carrières pour les consultations de PMI

Considérant la volonté du service de la PMI du CD89 de proposer des consultations médicales infantiles de PMI, des consultations de puériculture ou des permanences d'infirmière de puériculture au sein de la maison de santé de Courson les Carrières, il est décidé de signer avec le service de la PMI, une convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un local professionnel à la Maison de santé de Courson les Carrières à partir du 28 novembre 2024 et d'une durée de un an renouvelable.

D083_2024 Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison de santé de Courson-les-Carrières

Considérant la volonté de M. Laurent HAUTCOEUR, infirmier libéral, Mme Stéphanie MARTIN, infirmière libérale et de M. Julien GUENEAU, ostéopathe de s'installer au sein de la maison de santé de Courson, il est décidé de contracter un bail professionnel avec eux pour intégrer un local adapté à leur exercice professionnel au sein de la maison de santé de Courson, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le loyer mensuel est fixé à 142.68 € HT et une provision sur charge de 42.80 € TTC.

D084_2024 Décision portant participation aux frais d'aménagement d'un cabinet médical à Diges

Considérant la volonté du Dr Abbas Hammoud de s'installer sur la commune de Diges et la possibilité de consultations en dermatologie par le Dr Laurence Teurquety au sein de ce cabinet, il est décidé de participer financièrement à l'aménagement du local des Dr Hammoud et Teurquety à hauteur de 13 860 € sous forme de versement à la commune de Diges, correspondant au solde restant.

Les frais de création de ce cabinet ont été supportés par la commune de Diges à hauteur de 32 014.11€, la commune propose de prendre à sa charge 8 154 € soit 60% de la main d'œuvre et l'association Santé Coeur de Puisaye propose une participation à hauteur de 10 000 euros.

D085_2024 Décision portant sécurisation des crèches

Considérant la nécessité de sécuriser les établissements d'accueil du jeune enfant pour se préparer et faire face aux situations d'urgence, il est décidé d'accepter les devis pour la sécurisation des crèches de Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carrières, Leugny, Moutiers-en-Puisaye, Parly, Pourrain, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau et Toucy d'un montant total de 24 431,33 € HT soit 29 317,60 € TTC de l'entreprise TONY Service Électricité.

D086_2024 Décision portant sur le remplacement de l'échangeur de la chaudière de l'EHPAD des Ocrières de Saint-Amand-en-Puisaye

Considérant la nécessité de remplacer l'échangeur de la chaudière de l'EHPAD des Ocrières situé sur la commune de Saint-Amand-en-Puisaye, il est décidé d'accepter le devis d'un montant de 7 977,00 € HT soit 9 572,40 € TTC de l'entreprise BAUDRAS située au 31, Rue du petit Mouësse 58 000 NEVERS pour le remplacement de l'échangeur de la chaudière de l'EHPAD les Ocrières.

D087_2024 Décision portant convention d'occupation provisoire précaire avec M. Robin

Considérant la proposition de M. ROBIN d'exploiter de manière agricole la surface du terrain non utilisée jouxtant le centre d'enfouissement, il est décidé de conventionner pour une occupation provisoire précaire, l'espace non utilisé des parcelles cadastrées 0A parcelles A374 pour une surface totale de 1ha 87a 49ca sur la commune de Ronchères, pour l'exploitation agricole. Le montant à titrer de la convention d'occupation précaire est de 199.33€ après application des indices de fermages 2024.

D088_2024 Décision portant achat de 4 cuves à huiles de 1200 litres

Considérant le besoin de remplacer les cuves à huiles dans 4 déchetteries, il est décidé de retenir la proposition de V3C Environnement pour l'achat de 4 cuves à huiles de 1200 litres pour les déchetteries de Champcevais, Etais-la-Sauvin, St Fargeau et St Sauveur-en-Puisaye d'un montant total de 20 500 € HT soit 24 600 € TTC.

3) Développement économique

- Précision sur le prix d'acquisition d'une parcelle sise Zone d'Activité de Toucy

Lors du conseil communautaire du lundi 16 septembre 2024, il a été voté l'acquisition de la parcelle E0924, d'une superficie de 2 213m² sur la ZA de la RD 950 de Toucy.

Pour finaliser la vente, il convient de préciser que le prix de 80 000 € annoncé, s'entend Hors Taxe.

Il est proposé au conseil communautaire de valider que le prix l'acquisition de la parcelle E0924, est de 80 000 € HT.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'assurer la maîtrise foncière de ses Zones d'Activités pour assurer un aménagement qualitatif et la pérennité des projets,
- Vu la délibération n°132/2024 du 16 septembre portant sur l'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités de Toucy,
- Considérant la nécessité de préciser que le prix de vente de la parcelle est de 80 000 € HT,
- Vu l'avis favorable de la commission de développement économique en date du 12 septembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

- Décide l'acquisition de la parcelle E0924 sur la ZA de Toucy par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour un montant de 80 000 € HT,**

- Dit que tous les frais sont à la charge de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adhésion à Yonne Développement

Yonne Développement prospecte et détecte des projets d'investissement. Il conseille et soutient les démarches des collectivités territoriales avec qui il travaille en étroite collaboration. Yonne Développement œuvre ainsi pour la promotion et le développement des entreprises du territoire et des ZAE de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

La demande porte sur une participation de 0.30 € par habitant soit un montant de 9 090,30 € pour l'année 2024. Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le rôle de conseil de Yonne Développement,
- Considérant la forte présence de Yonne Développement sur notre territoire,
- Considérant la demande de l'association « Yonne Développement » à hauteur de 0.30 € par habitant soit un montant de 9 090,30 € pour l'année 2024 ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- Autorise le Président à renouveler l'adhésion de la CCPF à Yonne Développement à hauteur de 0.30 € par habitant pour 2024, soit 9 090,30 €,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

- Le Plan Mercredi 2024-2027

Le plan Mercredi de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est arrivé à échéance le 31/12/2023. Il est nécessaire de le renouveler.

Pour rappel, les plans Mercredi ont été instaurés par le ministère de l'Education Nationale en 2018, suite à la réouverture des centres de loisirs en journée complète les mercredis.

Ils prévoient l'adoption de la Charte qualité « Plan Mercredi » et la rédaction d'un projet éducatif territorial. Ils permettent d'obtenir un soutien renforcé de la CAF (1,50€/heure/enfant au lieu de 0,59 €).

Le plan mercredi est un complément du projet éducatif de territoire 2020-2026 de la Communauté de communes, lequel définit le cadre général de l'action de la collectivité en matière d'accueil et d'animation pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans.

Il est proposé d'adopter le Plan Mercredi 2024-2027 (en annexe).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles
- Vu l'article R.551-13 du code de l'éducation,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport consultée le 25/11/2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et du sport,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Adopte le plan Mercredi 2024-2027 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,**
- **Autorise le Président à signer la convention plan Mercredi et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Attribution de subvention à la section volleyball de l'US Toucy

Ce point a été ajourné en début de séance.

- Avenant n°2 à la convention de service « Mon Compte Partenaire » de la CAF

Par délibération du 13 février 2020, la Communauté de communes a adopté la convention de service « Mon compte Partenaire » mis en place par la Caisse d'Allocation Familiale.

Ce service a notamment pour but de permettre aux gestionnaires de structures EAJE, ACM, RAM et LAEP :

- d'accéder aux données nécessaires pour l'accomplissement de leur mission,
- de saisir les déclarations obligatoires (données budgétaires et d'activité) en ligne.

Suite à un contrôle de la CAF en avril 2024, sur l'utilisation des données, il a été conclu qu'il était nécessaire de mettre la convention et ses annexes à jour afin de correspondre aux évolutions d'organisation qui ont eu lieu avec le temps.

Il est proposé d'adopter les avenants à la convention proposés par la CAF.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant que la Communauté de communes est gestionnaire d'EAJE, d'ACM, de LAEP et d'un RPE,
- Considérant la nécessité d'adhérer au service « Mon Compte Partenaire » de la CAF afin de maintenir le bon fonctionnement des structures,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Adopte les conventions et annexes suivantes :**

- Avenant n°2 à la convention d'accès à « Mon Compte partenaire »,

- Avenant n°2 au contrat de services pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »,
 - Annexe 2 – Adhésion au service Consultation du dossier allocataire par les partenaires (Cdap),
 - Annexe 2 – Adhésion au service d'Aides financières d'Action Sociale (Afas).
- Autorise le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement.

- **Attributions de subventions aux associations œuvrant à la transition écologique pour l'année 2024**

Le budget 2024 prévoit des subventions destinées à accompagner financièrement les porteurs de projets associatifs qui s'engagent dans des actions contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition écologique sur notre territoire. Lors de la commission Environnement qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2024, 7 dossiers de demandes de subventions ont été validés au titre du soutien aux actions concourant à la transition écologique sur le territoire.

La commission Environnement a procédé à l'examen de ces dossiers et a validé le principe du versement d'un montant total de 8 100 €. Ces dossiers sont présentés en annexe. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ces demandes de subventions.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux actions de transition écologique lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2023,
- Considérant les crédits prévus au budget et les demandes de subventions reçues
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 1^{er} octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide, à 60 voix pour et 1 abstention, l'attribution d'une subvention à l'association LPO d'un montant de 1 300 € ;
- Décide, à l'unanimité (61 voix pour), l'attribution de subventions aux associations suivantes :
 - CPIE Y&N = 1 000 € VC Diges = 2 000 € Respire = 1 200 €
 - Le P.A.R.C. = 1 200 € La Californie = 900 €

- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Patrimoine

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du patrimoine et des travaux.

- **Avenant n°3 au lot 02 du marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU**

Dans le cadre des travaux pour la rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU, il a été décelé une fragilisation de la voute de cave lors de la remise en charge de la nouvelle charpente. Il est nécessaire de créer un poteau de reprise en sous œuvre afin de stabiliser la voute.

De plus, lors de la mise en sécurité des lucarnes, il s'est avéré que l'une d'elles avait été fragilisée par le temps et que les pierres étaient devenues friables. Ainsi la reprise complète de l'ouvrage est nécessaire. Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 02 (Gros Œuvre/Ravalement) dont l'entreprise MICHEL est titulaire. Le montant de ce nouvel avenant s'élève à 20 010 € HT portant ainsi le marché à 526 223,50 € HT soit 631 468,20 € TTC. Il se décompose en deux devis d'un montant de 12 000 € HT pour la consolidation de la voute de cave et 8 010 € HT pour la réfection de la lucarne.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°3 d'un montant de 20 010€ HT soit 24 012€ TTC portant ainsi le marché global à un montant de 526 223,50€ HT soit 631 468,20€ TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant des devis de l'entreprise MICHEL pour un montant total de 20 010 €HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Accepte les prestations des devis de l'entreprise MICHEL pour un montant total de 20 010 € HT soit 24 012 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 526 223,50 €HT soit 631 468,20 €TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°03 du lot 02 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

- **Avenants au marché de travaux pour la construction du centre aquatique sur la commune de Toucy**

a/ Avenant n°1 du lot 08 Chauffage / Traitement d'air

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy, il est nécessaire de modifier les prestations initialement prévues. Le devis n°3266657-1 d'une moins-value de 22 059,09 € HT soit 26 470,91 €TTC a été présenté pour les ajustements suivants :

- Modification de l'échangeur entre la chaufferie bois et le chauffage pour un montant de - 17083,50 € HT ;
- Modification des échangeurs de douche pour un montant de -3 356,51 € HT ;

- Suppression hotte produits pour un montant de -1 619,08 € HT.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché initiale et la délibération 313/2021 pour la construction d'un CENTRE AQUATIQUE sur la Commune de TOUCY,
- Considérant le montant du devis de moins-value n°3266657-1 reçu de la part de l'entreprise HERVÉ Thermique pour la modification des prestations d'un montant de 22 059,09 € HT,
- Vu l'avis de la commission Patrimoine en date du 3 décembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Valide l'avenant n°1 au lot 08 portant modification de l'échangeur thermique, suppression de l'échangeur des douches et suppression de la hotte de produit de l'entreprise HERVÉ Thermique pour un montant de moins-value de 22 059,09 € HT soit 26 470,91 € TTC. Le marché s'établit à 716 565,86 € HT soit 859 879,03 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du lot 08 du marché de construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy.**

b/ Avenant n°1 du lot 14 carrelage – faïence - sols souples

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy, il est proposé de modifier tout une zone du pan de mur à la sortie des douches côté halle bassin. Le bardage bois sera remplacé par de la faïence sur 40 m². Le devis établit une prestation supplémentaire de 3 602,40 € HT soit 4 322,88 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché initial et la délibération 313/2021 pour la construction d'un CENTRE AQUATIQUE sur la Commune de TOUCY,
- Considérant le montant des travaux supplémentaires v2 reçu de la part de l'entreprise SNIDARO carrelage pour un montant de 3 602,40 € HT soit 4 322,88 € TTC,
- Vu l'avis de la commission Patrimoine en date du 3 décembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Valide l'avenant n°1 au lot 14 portant prestation supplémentaire de l'entreprise SNIDARO carrelage pour augmenter la surface de faïence dans la halle bassin pour 40 m² d'un montant de plus-value de 3 602,40 € HT soit 4 322,88 € TTC. Le marché s'établit à 471 060,00 € HT soit 565 272,00 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du lot 14 carrelage – faïence - sols souples du marché de construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy.**

c/ Avenant n°2 du lot 16 Casiers et vestiaires

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un centre aquatique sur la Commune de TOUCY, il est proposé de modifier les prestations initialement prévues. Le devis n°D007979 d'une plus-value de 1 880,35 € HT soit 2 256,42 € TTC a été présenté pour l'installation de deux portes devant les douches réservées aux personnes à mobilité réduite.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché initiale et la délibération 313/2021 pour la construction d'un CENTRE AQUATIQUE sur la Commune de TOUCY,
- Considérant le montant du devis de moins-value n°D007979 reçu de la part de l'entreprise STANDIS pour la fourniture et l'installation de portes de douche PMR d'un montant de 1 880,35 €HT,
- Vu l'avis de la commission Patrimoine en date du 3 décembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (61 voix pour) :

- **Valide l'avenant n°2 au lot 16 prévoyant de nouvelles prestations de l'entreprise STANDIS pour la fourniture et l'installation de deux portes de douche PMR pour un montant de 1 880,35 € HT soit 2256,42 € TTC. Le marché s'établit à 126 038,35 € HT soit 151 246,02 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 du lot 16 Casiers et vestiaires du marché de construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy.**

- Avenant n°1 au marché de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

Le présent avenant porte sur le marché de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la construction du centre aquatique dont l'entreprise Qualiconsult située à FONTAINE-LES-DIJON est attributaire.

En raison de l'arrêt de chantier pour la reprise complète du dossier de loi sur l'eau, la mission du CSPS doit se poursuivre au-delà des 16 mois. L'accompagnement prévu initialement jusqu'en décembre 2024 doit se prolonger de 6 mois.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant numéro 1 prolongeant la mission du CSPS jusqu'en juin 2025. Le montant de l'avenant s'établit donc à 3 535,00 € HT soit 4 242,00 € TTC portant ainsi le marché à 15 115,00 HT soit 18 138,00 TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la fin de mission du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la construction du centre aquatique prévue par le marché en décembre 2024,
- Considérant le montant de l'avenant proposé par l'entreprise QUALICONSULT d'un montant de 3 535,00 € HT soit 4 242,00 € TTC portant le marché à 15 115,00 HT soit 18 138,00 TTC pour prolonger la mission,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Valide l'avenant n°1 portant prorogation de la durée de la mission de l'entreprise QUALICONSULT en charge de la mission coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la construction du centre aquatique sur la Commune de TOUCY pour un montant de 3 535,00 € HT soit 4 242,00 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 15 115,00 HT soit 18 138,00 TTC.

- Autorise le Président à signer l'avenant n°01 au marché de la mission de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de l'entreprise QUALICONSULT pour la construction du centre aquatique,

- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Avenant n°1 au marché de Contrôle Technique

Le présent avenant porte sur le marché de contrôle technique pour la construction du centre aquatique dont l'entreprise Qualiconsult située à FONTAINE-LES-DIJON est attributaire. L'assurance dommage ouvrage dont le titulaire est SMABTP demande à ce que la mission F relative aux préconisations de fonctionnement des futures installations soit ajoutée.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant numéro 1 ajoutant la mission F au marché de contrôle technique. Le montant de l'avenant est de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC portant ainsi le marché à 23 432,00 € HT soit 28 118,40 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Considérant la demande d'ajout de la mission F relative aux préconisations de fonctionnement des futures installations,

- Considérant le montant de l'avenant de l'entreprise QUALICONSULT d'un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC portant le marché à 23 432,00 € HT soit 28 118,40 € TTC pour cet ajout,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Valide l'avenant 1 au marché de contrôle technique prévoyant l'ajout de la mission F relative aux préconisations de fonctionnement des futures installations, pour la construction du centre aquatique sur la Commune de TOUCY pour un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 23 432,00 € HT soit 28 118,40 € TTC.

- Autorise le Président à signer l'avenant n°01 au marché de contrôle technique de l'entreprise QUALICONSULT,

- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la culture.

- **Convention de mise à disposition de professeurs de l'EMDTPF et de partenariat entre l'Orchestre À l'École de l'école élémentaire de Saint-Fargeau et de l'EMDTPF**

« L'Orchestre A l'École » (Association nationale) est un dispositif mis en place dans les écoles et collèges. Il œuvre au développement d'orchestres en milieu scolaire qui viennent compléter et enrichir l'éducation artistique et culturelle des élèves. L'OAE est un projet de territoire artistique, culturel, éducatif, social et citoyen basé sur l'enseignement musical, dans le temps scolaire, par la pratique collective des enfants et adolescents. Le dispositif OAE prévoit que chaque orchestre repose sur un partenariat réunissant à minima : un établissement scolaire, l'établissement d'enseignement artistique spécialisé de son territoire et une collectivité locale.

L'association Comptécole Michel Lepeletier (association de la coopérative scolaire de l'école élémentaire) est à l'initiative du projet OAE à Saint-Fargeau et a sollicité en 2023/2024 la mise à disposition des enseignants de l'EMDTPF pour le renouvellement du dispositif de trois ans à partir du niveau CE2. Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler le conventionnement pour l'année 2024/2025, deuxième année du cycle de trois ans. Ces six heures d'enseignements, dont le coût est de 14 496 € sont prévues dans la convention annuelle avec le SMEA. Le montant de ces six heures fera l'objet d'une subvention du Conseil départemental de l'Yonne, d'une participation de l'association Comptécole Michel Lepeletier, porteur du projet. Le reste à charge de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est de 3 500 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de l'association Comptécole Michel Lepeletier, organisatrice de l'OAE de l'école élémentaire de Saint-Fargeau, de mise à disposition de professeurs de musique de l'EMDTPF,
- Considérant le soutien financier aux « Orchestres A l'École » (OAE) du Conseil départemental de l'Yonne inscrit au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) de l'Yonne,
- Considérant le projet de convention entre la CCPF et l'association Comptécole Michel Lepeletier,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Adopte la convention 2024/2025 entre la CCPF et l'association Comptécole Michel Lepeletier pour son OAE, annexée à la présente délibération, renouvelable une fois.**
- **Valide le montage financier comme suit :**
 - Budget annuel 2024/2025 : 14 496 € dont le mode de financement est de 7 496 € à la charge de l'association Comptécole Michel Lepeletier, de 3 500 € de subvention du Conseil départemental de l'Yonne dans le cadre de son SSDEA et de 3 500 € d'une part de salaires chargés des enseignants mis à disposition de l'OAE de l'école élémentaire de Saint-Fargeau par la CCPF,**
- **Autorise le Président à déposer la demande de subvention de soutien au dispositif OAE du Conseil départemental de l'Yonne et solliciter l'association Comptécole pour sa participation au projet.**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout autre document relatif à la présente délibération.**

8) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé.

- **Baptême de la Maison médicale de Courson les Carrières**

Dans le cadre de sa compétence santé, la Communauté de communes a fait construire, sur la commune de Courson les Carrières, une maison de santé dont l'inauguration a eu lieu le 29 novembre 2024.

Ce projet avait été initié par le maire, Jean-Claude Denos, qui a œuvré et participé à sa mise en œuvre, ses plans et son implantation, faisant de ce projet un projet collaboratif entre la commune et la CCPF. La pose de la première pierre du chantier s'est déroulée le 6 juin 2023 avec la CCPF, le Conseil départemental, la Région et la Préfecture, partenaires financiers du projet. Malheureusement cette cérémonie a été assombrie par le décès de Jean-Claude Denos le 25 mai 2023.

Afin de reconnaître son dévouement pour sa commune et son implication dans l'amélioration des infrastructures de santé, perpétuer la mémoire d'un leader qui a œuvré pour améliorer la vie de ses concitoyens, particulièrement dans le domaine de la santé, renforcer le lien entre les habitants et leur histoire locale, souligner l'importance des élus dans le domaine de la Santé Publique, inspirer les jeunes générations à s'impliquer activement dans la vie civique et à s'engager pour des causes sociales, en particulier dans le domaine de la santé, il est proposé de baptiser la maison médicale de Courson les carrières : « Maison médicale Jean-Claude DENOS » et d'y faire apposer deux plaques commémoratives : une située à l'entrée Boulevard Dussotoy et une autre à l'entrée place Roger Tournay.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) créant le Contrat Local de Santé (CLS), outil contractuel ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné,
- Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de Santé et sa volonté de développer l'offre de soin sur son territoire,
- Considérant l'inauguration de la Maison de santé de Courson-les-Carrières le 30 novembre 2024,
- Considérant l'implication de Jean-Claude DENOS dans le projet de construction de la maison de santé de Courson-les-Carrières, Maire de Courson-les-Carrières, décédé le 25 mai 2023,
- Considérant la volonté des élus de lui rendre hommage pour son œuvre,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Décide de baptiser la Maison de santé de Courson « maison médicale Jean-Claude DENOS »**
- **Décide de faire installer deux plaques nominatives à côté des deux portes d'entrées,**
- **Décide d'organiser une cérémonie commémorative publique pour célébrer sa mémoire au moment de la pose de ces dernières.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

9) Déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des déchets.

- **Lancement d'une consultation relative aux travaux de couverture finale des casiers en post-exploitation**

L'article 35 de l'arrêté ministériel de 2016 prévoit les modalités techniques de la mise en place de la couverture définitive des casiers lorsque leur exploitation est terminée.

Cette couverture étanche doit permettre de drainer les eaux de pluie vers le bassin de collecte des eaux pluviales et ainsi de stopper la création de lixiviats (jus de déchets) générés par l'infiltration des eaux de pluie dans le casier et d'éviter les émissions diffuses de biogaz.

Cette phase de travaux nécessitera une autorisation préfectorale préalable à l'exécution validant la conformité des travaux envisagés ainsi que la validation des analyses, des échantillonnages, des coefficients de perméabilités et des organismes indépendants de contrôle. Des inspections seront effectuées par la DREAL pendant et après la réalisation des travaux.

L'étanchement de la couverture définitive de la zone sera suivi par un aménagement paysager tel que prévu dans l'arrêté préfectoral de 2006.

Cette phase de travaux concerne :

- L'étanchement de la couverture du casier 1
- L'étanchement de la couverture du casier 2, alvéoles 9, 8, 6 et 3
- La reprise de l'étanchement des puits du casier 0

Le casier 1 a été fermé en 1995 et sa couverture est faite en argile. La réglementation lors de la fermeture permettait ce type de couverture. Néanmoins aujourd'hui lorsqu'il pleut l'eau pénètre dans le casier et génère des lixiviats. Afin de diminuer la création de lixiviats il est envisagé d'étancher la couverture de ce casier.

Le casier 2, les alvéoles 9, 8, 7 et 3 sont terminées et les modalités de couverture dépendent directement de l'arrêté ministériel de 2016.

Le casier 0 exploité à Ronchères a été fermé en 1987 et recouvert par une bâche quelques années plus tard. Aujourd'hui nous avons constaté que cette couverture n'était plus étanche au niveau des puits et génère par infiltration de l'eau de pluie du lixiviat. Le but des travaux est la reprise de l'étanchéité des puits en surface pour éviter que l'eau de pluie entre dans le casier.

L'étanchéité de la couverture nécessite un démontage et une adaptation des réseaux de biogaz, des réseaux de lixiviats, la mise en place d'une bâche d'étanchéité, d'une couche de drainage de 0.5 mètre de matériaux naturels ainsi que la mise en place d'un mètre de terre. La surface de couverture estimée est de 13 500 m² et le coût prévisionnel du marché est de 450 000 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'engagement du marché.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et notamment l'article 35 relatif à la couverture définitive des casiers en post-exploitation des ISDND,
- Vu l'arrêté préfectoral PREF-DCDD-206-497 du 30 octobre 2006, autorisant l'exploitation de l'ISDND de Ronchères,

- Vu l'arrêté préfectoral PREF-SAPPIE-2020-0395 du 10 novembre 2020 autorisant la mutation au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de l'autorisation d'exploiter une ISDND,
- Considérant la post-exploitation depuis 1987 du casier 0 et 1995 du casier 1,
- Considérant la fin de l'exploitation des alvéoles 9, 8, 6 et 3 du casier 2,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'étanchement de couverture des casiers terminés,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Décide de lancer un marché de travaux à procédure adaptée relatif à la couverture définitive des casiers terminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ronchères pour un montant estimé à 450 000 € TTC,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2025,**
- **Autorise le Président à engager la procédure de passation d'un marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus pour un marché de travaux relatif à la mise en place de la couverture finale des casiers,**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.**

10) Mobilité

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de la mobilité.

- **Validation concernant l'expérimentation de véhicules intermédiaires dans le cadre du programme Extrême Défi porté par l'ADEME**

En 2022, l'ADEME a lancé à l'échelle nationale le programme Extrême Défi. Il s'agit d'une démarche collective dont l'objectif est d'imaginer, prototyper et produire de nouveaux véhicules, intermédiaires entre le vélo et la voiture, économes en énergie, pouvant transporter de 1 à 3 personnes avec bagages et pouvant remplacer la voiture pour les déplacements et la logistique du quotidien dans les territoires ruraux et périurbains.

Le lancement de cette démarche part des constats suivants :

- Si, dans les centres-villes, le réflexe des transports en commun ou du vélo est de plus en plus acquis, dès que l'on quitte les centres, la voiture reste bien souvent la principale réponse,
- Les constructeurs automobiles font des voitures toujours plus lourdes et très énergivores,
- Le véhicule de demain, adapté aux déplacements du quotidien devra être beaucoup plus léger, moins énergivore, facilement réparable, accessible à tous car moins coûteux, disposant d'une autonomie d'environ 100 km, tout en proposant des vitesses comprises entre 25 km/h et 80 km/h.
- Ces véhicules dits « intermédiaires » doivent être imaginés et conçus en réunissant des industriels, des territoires intéressés par ces questions et des citoyens testeurs.

Dans ce cadre, en 2022 la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est portée volontaire auprès de l'ADEME pour devenir territoire d'expérimentation de véhicules intermédiaires.

En 2023, les échanges avec l'ADEME ont permis de présenter aux élus et au grand public un véhicule intermédiaire imaginé et conçu en Rhône-Alpes par l'entreprise Acticycle. Ce véhicule quadricycle à assistance électrique a notamment été présenté et testé sur le marché de Toucy le 16 septembre 2023.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 20 septembre 2023 a validé la réalisation du Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) de la Communauté de communes. Ce schéma visant principalement à développer l'usage du vélo au quotidien et pour le tourisme est entré dans sa phase de diagnostic.

L'expérimentation de véhicules intermédiaires sur le territoire de la CCPF s'inscrit pleinement dans la démarche du SDMA visant à repenser les mobilités quotidiennes à travers le prisme des économies d'énergie et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Le 11 octobre 2024, l'ADEME a informé la Communauté de communes de Puisaye-Forterre qu'elle fait partie de la dizaine de territoires retenus au niveau national pour expérimenter des véhicules intermédiaires au cours de l'année 2025. Concrètement l'ADEME mettra à disposition de la Communauté de communes 1 à 2 véhicules intermédiaires. La mise à disposition est gratuite et se traduira par la signature d'une convention avec l'ADEME. Ces véhicules pourront être expérimentés par les services de la Communauté de communes et par des citoyens volontaires grâce à des contrats de prêt.

Comme indiqué précédemment cette expérimentation sera conduite en associant le(s) constructeur(s) du ou des véhicules, des citoyens et associations intéressées par la démarche, les maires et les services des Conseils départementaux (compétence voirie).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le principe d'une expérimentation de véhicules intermédiaires à partir de janvier 2025 dans le cadre du programme Extrême défi porté par l'ADEME.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu la prise de compétence mobilité de la Communauté de communes, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération n°128/2023 du 10 juillet 2023 validant le plan d'action du plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes,
- Considérant la délibération n°145/2023 du 20 septembre 2023 validant la réalisation du Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la mobilité,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Valide le principe d'une expérimentation de véhicules intermédiaires à partir de janvier 2025 dans le cadre du programme Extrême défi porté par l'ADEME,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- **Modification de la délibération n°167/2023 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

Suite au CST du 24/10/2024 et au bilan inscrit à l'ordre du jour relatif à cet aménagement du temps de travail pour la collectivité, il a été retenu de réduire le temps minimal de la pause méridienne de 30 minutes au lieu de 1 heure. Le temps de pause méridienne maximal reste inchangé.

Par ailleurs le choix du temps de travail 35h / 37h30 sera reconduit chaque année par tacite reconduction si l'agent n'en fait pas la demande au moment des entretiens professionnels ce qui n'est pour l'instant pas le cas.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce mode d'organisation du temps de travail des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son Livre VI relatif au temps de travail et aux congés,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la Circulaire n°NOR MFPF 1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu la délibération n°162/2022 relative au temps de travail en date du 26 septembre 2022 qui sera remplacée par la présente délibération,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial réuni le 24 octobre 2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 19 novembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Adopte les dispositions suivantes :

➤ **L'article 2-1-1 Présentation du dispositif – est modifié comme suit :**

L'agent qui souhaite changer de durée hebdomadaire de travail, pourra revenir sur ce choix chaque année (1 fois par an maximum) au moment de l'entretien d'évaluation professionnel ou courant novembre s'il l'a déjà eu plus tôt. Il ne sera pas possible de changer de temps de travail hebdomadaire en cours d'année en dehors des demandes spécifiques légalement établies (demande de temps partiel de droit, temps partiel sur autorisation, diminution du temps de travail). Les agents contractuels sur un emploi non permanent ou positionnés sur un contrat temporaire de remplacement ou d'accroissement d'activité, agents recrutés sous contrats de droit privé, d'apprentissage, sont exclus de ce dispositif de choix annuel. Ces derniers travailleront nécessairement à 35h00 si le poste sur lequel ils sont affectés est à temps plein. Les agents à temps partiels ou à temps non complet sont également exclus de cette possibilité de choix étant donné que leur temps de travail hebdomadaire ne dépassera pas 35h00.

« Si l'agent ne souhaite pas modifier son temps de travail hebdomadaire, alors ce choix est reconduit par tacite reconduction l'année suivante. Aucun formulaire n'est donc à remplir dans cette hypothèse. »

➤ **L'article 2-1-2 Temps de travail journalier – est modifié comme suit :**

« La pause méridienne minimale est fixée à 30 minutes par jour entre 12h00 et 14h00. L'agent peut toutefois s'il le souhaite prendre jusqu'à 2h00 de pause entre 12h00 et 14h00. »

- Les autres dispositions de la délibération n°167/2023 restent inchangées.

- Dit que les modifications interviennent au 1^{er} janvier 2025.

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Modification de la délibération n°209/2023 relative à la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

La délibération n°209/2023 a entériné la possibilité de télétravailler pour les agents de la CCPF. Le CST du 24/10/2024 a été l'occasion de réaliser un bilan entre les membres de l'administration et les représentants du personnel.

Il est proposé au conseil communautaire de faire évoluer la délibération de la façon suivante :

- Etendre le nombre de jours de télétravail à 2 par mois.
- Supprimer l'impossibilité de réaliser du télétravail le mercredi. Ainsi, le télétravail est admis théoriquement sur tous les jours de la semaine pour les agents éligibles.
- Supprimer l'impossibilité de réaliser du télétravail en période estivale.
- Pouvoir télétravailler par demi-journées.
- N'autoriser le télétravail qu'après une période de deux mois de présence effective pour un nouvel agent (titulaire ou contractuel).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

-Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

-Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,
- Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 24/10/2024,
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources humaines réunie le 19 novembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Adopte les dispositions suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

- **L'article 4 « Modalités et quotités autorisées » est intégralement revu dans cette rédaction :**

4-1 Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours ponctuel au télétravail.

La Communauté de communes décide l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par an avec la pose de deux jours par mois au plus.

L'autorisation de télétravail est soumise au principe de réversibilité. Elle peut prendre fin, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Un agent peut également solliciter l'autorisation de son supérieur hiérarchique de venir sur un site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé en raison des nécessités liées à son activité.

En cas d'arrivée d'un nouvel agent (titulaire ou contractuel), le télétravail ne sera autorisé qu'après 2 mois de présence effective notamment pour découvrir la collectivité, le poste ainsi que ses collègues de travail.

4-2 Quotités

Agent à temps complet : Il est attribué un volume de jours flottants de télétravail, **dans la limite de vingt-quatre jours par an**, dont l'agent peut demander l'utilisation à son responsable hiérarchique.

Agent à temps partiel ou non complet : Ce volume de jours flottant accordé par an, sera proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Utilisation :

L'agent ne pourra pas utiliser plus de deux jours flottants par mois.

Il est possible de fractionner ces journées de télétravail à la demi-journée.

Par ailleurs, le télétravail sera autorisé sur chaque jour de travail ouvré, sous réserve des nécessités de

services.

Dans tous les cas, l'autorité territoriale ou le responsable hiérarchique pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

-Les autres dispositions de la délibération n°209/2023 restent inchangées.

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite au dernier Conseil communautaire, ainsi qu'au CST, vous trouverez une mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité en annexe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R2313-3 et L2313-1,

-Vu le Code général de la fonction publique,

-Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 19 novembre 2024,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

-Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Valide le tableau des emplois permanents à compter du 10 décembre 2024 ci-annexé,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Recours à un stagiaire étudiant Educateurs de Jeunes Enfants à la crèche de Courson-les-Carières et la micro-crèche de Pourrain**

Ces dernières années, le service Petite Enfance a constaté une baisse des vocations dans les métiers de la petite enfance (filrière médico-sociale). En effet, il devient de plus en plus difficile de trouver des candidatures d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE), d'Auxiliaire de Puériculture (AP), voire de CAP Petite Enfance (CAP PE ou AEPE) pour les postes à pourvoir tant dans les crèches associatives qu'en régie, que ces postes soient permanents ou des remplacements.

L'une des solutions envisagées pour essayer de pallier ce problème à moyen terme est d'accompagner les étudiants à la recherche de maître d'apprentissage ou de stage afin de les former sur notre territoire et de susciter leur intérêt pour nos structures.

Il est proposé au conseil communautaire d'avoir recours à une stagiaire EJE dans le cadre de sa deuxième et troisième année d'étude. Le premier stage aura lieu entre janvier et juillet 2025 (560h) et le second entre août et mai 2026 (700h).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et ses article L124-1 à L124-20 ainsi que les articles D124-1 à D124-13,
- Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire étudiant Educateurs de Jeunes Enfants à la crèche Courson-les-Carières et la micro-crèche de Pourrain,
- Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de plusieurs mois qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 19 novembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Décide le recours à un stagiaire EJE rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe 2025 et 2026,**
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Recours exceptionnel aux heures supplémentaires indemnisées temporairement du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 aux service REOM et agents d'environnement**

La base de données du service déchets regroupe les informations pour la redevance, pour les bacs à biodéchets et ordures ménagères et les cartes de déchetteries. Elle a été créée lors de la création de la Communauté de communes (2017) et est issue de la fusion de plusieurs logiciels :

- le logiciel de la redevance de l'ex Toucycois
- le logiciel de la redevance de Portes de Puisaye Forterre
- le logiciel de bacs et cartes de déchetteries du Syndicat mixte de la Puisaye

Un habitant a au minimum 3 fiches (une pour les bacs, une pour la redevance et une pour la carte de déchetterie). Aussi, le prestataire de la base de données a alerté le service déchets pour lui signaler que la base de données était surdimensionnée (80 000 fiches). Le serveur ne peut pas intégrer toutes les données ce qui entraîne une perte en ligne des informations qui sont rentrées.

Il propose de réduire le nombre de fiches en les fusionnant. Pour cela, il va réaliser la prestation mais il faut que le service déchets gère ensuite les « anomalies » que le logiciel va rencontrer (erreur de noms, d'adressage, n° de téléphone différent selon la fiche...). Pour cela, le temps de travail est estimé à 350 heures. Compte tenu de l'occupation que génère les dotations, Il serait très difficile pour le service d'absorber encore des heures à récupérer tout en assurant la continuité de service.

Aussi, même si le service va réaliser ce surplus de travail au maximum pendant les plages horaires de travail, il est proposé de délibérer afin d'autoriser des heures supplémentaires rémunérées pour le service pendant une période de 6 mois maximum (du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025) et en quantité limitée.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 202 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,
- Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,
- Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
-
- Considérant que le bon fonctionnement du service de la REOM, collecte, communication et relations aux usagers de Ronchères nécessite la réalisation d'heures supplémentaires entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 24 octobre 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée le 19 novembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Approuve les dispositions suivantes :

Article 1 :

La collectivité instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
C	Adjoints administratifs	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	Agents de la REOM et agents d'environnement

Cette autorisation de recours aux heures supplémentaire ne vaut que pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2025.

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

Tous les agents de la collectivité autres que ceux mentionnés dans le tableau.

Article 2 :

La collectivité octroie le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les

articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois. Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent. Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

Article 3 :

La collectivité décide de compenser les heures supplémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Article 4 :

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un tableau de bord renseigné par la cheffe de service collecte, communication, relations aux usagers, REOM, et transmis au service ressources humaines pour approbation.

Article 5 :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2025.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 608 09.**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Il est proposé de reconduire l'adhésion à la mission mutualisée RGPD pour laquelle la CCPF avait délibéré le 12 juin 2023, prenant fin le 31-12-2024. Une nouvelle délibération est nécessaire afin de prendre une nouvelle convention pour deux ans.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
- Considérant l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité ;
- Considérant la proposition conjointe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de la Meurthe-et-Moselle, à leurs collectivités, une mission mutualisée

d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles ;

- Vu la délibération n°105_2023 du 12 juin 2023 portant adhésion à la mission RGPD qu'il convient de renouveler,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 19 novembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- Dit que les missions seront validées sur devis en fonction des besoins de la CCPF ;
- Autorise le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- Autorise le Président à désigner, auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le délégué à la protection des données (DPD) personne morale de la collectivité.

- **Ouverture d'un poste en accroissement temporaire de Chargé(e) de mission développement économique à 21/35ème**

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé d'ouvrir un poste temporaire à 21/35^{ème} pour assurer les missions liées au développement économique du territoire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée à distance le 02/12/24,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de chargé(e) de mission développement économique à 21/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des attachés et rédacteurs territoriaux.
- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des attachés et rédacteurs territoriaux,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP/CP) ou d'engagement (AE/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets 2024, pour le budget principal et les budgets annexes.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de prendre une délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets 2024 de la Communauté de communes, ainsi que le montant de l'affectation des crédits, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 pour le budget principal et les budgets annexes,
- Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 29 novembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Autorise le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités susmentionnées et dans la limite des crédits inscrits en annexe, pour le budget principal et les budgets annexes.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé**

Lors du conseil communautaire du 16 septembre 2024, les élus ont approuvé le projet de délibération n° 152. Nous avons reçu un courrier de la Préfecture nous demandant de ne pas cibler les maisons de santé de notre collectivité.

Afin de satisfaire à la demande de la Préfecture, nous devons délibérer à nouveau en remplaçant « les locaux appartenant à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre » par « les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI ».

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,
- Vu l'article L.6323-3 du code de la santé publique,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Décide de retirer la délibération n°152 du 16 septembre 2024 et de la remplacer par la présente.**
- **Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 4 ans.**
- **Fixe le taux de l'exonération à 100%.**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- **Décisions modificatives**

Les crédits prévus au budget 2024 étant insuffisants, il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter des modifications budgétaires sur le budget principal 608.00 (écritures d'amortissement), le budget annexe 608.28 – Centre aquatique (écritures d'amortissement), le budget annexe 608.08 – EMDTPF (écritures d'amortissement et la vente d'un piano), le budget annexe 608.02- Bâtiment économique (écritures d'amortissement et la vente du bâtiment RD BOIS) et le budget annexe 608.09 – Gestion des déchets (régler les intérêts d'emprunts du mois de novembre).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 29 novembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative n°2 suivante sur le budget principal 608.00 :**

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Fonctionnement		
DF 6811 – 042	6600	
RF 777 – 042	6600	
Investissement		
DI 13911 – 040	6600	
RI 281838 - 040	6600	

- Autorise la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe 608.28 centre aquatique :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Fonctionnement		
DF 6811 – 042	420	
RF 777 – 042	420	
Investissement		
DI 13911 – 040	420	
RI 281838 - 040	420	

- Autorise la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe 608.08 école de musique :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Fonctionnement		
DF 6811 – 042	1000	
RF 777 – 042	1000	
Investissement		
DI 13911 – 040	1000	
RI 281838 - 040	1000	
RI 024	900	

- Autorise la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe 608.02 bâtiments économiques :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Fonctionnement		
DF 6811 – 042	7000	
RF 777 – 042	7000	
Investissement		
DI 13911 – 040	7000	
RI 281838 - 040	7000	
RI 024	72 000	

- Autorise la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe 608.09 gestion des déchets :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Fonctionnement		
DF 66111	2000	
DF 678		2000

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Souscription d'emprunts**

Dans le cadre de ses compétences et afin de répondre aux besoins de ses habitants, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a lancé la construction d'une maison pluridisciplinaire à Courson les Carrières ainsi que la réhabilitation des hébergements du CNIFOP à Saint-Amand en Puisaye.

Considérant les besoins de financement de ces deux projets et la nécessité de recourir à deux emprunts de 500 000 € chacun, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a réalisé une consultation d'emprunts auprès de différents établissements financiers.

Banques	Frais de dossier	Type de taux	Échéance	Amortissement	Phase de mobilisation		Offre sur 20 ans		
					Taux	commission non utilisation	Taux	Échéance	Total Intérêts
Caisse d'Épargne	0,10%	F.	Trim.	progressif			3,94%	9 061,81 €	224 944,80 €
Crédit Agricole	0,10%	F.	Trim.	progressif	Déblocage des fonds dans les 18 mois suivant signature		3,35%	8 601,00 €	188 080,37 €
	0,10%	F.	Ann.	progressif			3,35%	34 704,74 €	194 094,89 €
Banque Populaire	600,00 €	F.	Trim.	progressif	Déblocage des fonds dans les 4 mois suivant signature		3,39%	8 631,82 €	190 545,60 €
	600,00 €	F.	Ann.	progressif			3,43%	34 958,08 €	199 161,60 €
	600,00 €	F.	Trim.	constant			3,39%	dégressive	171 618,80 €
Banque Postale	0,07%	F.	Trim.	constant			3,46%		178 670,57 €

Considérant l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Populaire, il est proposé de retenir la Banque Populaire pour la souscription des deux emprunts de 500 000 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 29 novembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Décide de souscrire deux emprunts de 500 000 € chacun auprès de la Banque Populaire avec les caractéristiques suivantes :

Objet du contrat : Travaux maison de santé de Courson et CNIFOP

Montant de l'emprunt : 500 000€

Durée du contrat d'emprunt : 20 ans

Taux fixe : 3,39%

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : capital constant

Frais de dossier : 600 €

Caractéristiques spécifiques :

- Déblocage : 20% minimum dans les 4 mois qui suivent l'édition des contrats
- Appels des fonds possible 6 mois après l'édition des contrats

En cas de remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance prévue initialement,

- Autorise le Président à signer les contrats de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

- **Approbation du rapport quinquennal de la CLECT 2017/2021**

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Cette obligation, instaurée par le législateur a pour but de réaliser un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétence des communes à leur EPCI, afin que l'impact sur le montant des AC puisse être examiné. Ce rapport donne lieu à débat au sein de l'organe délibérant. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est transmis obligatoirement aux communes pour la période 2017-2021. Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit être élaboré pour la première fois pour la période 2017-2021. L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2021.

Comme prévu par les dispositions, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation est adressé aux membres du Conseil Communautaire et donne lieu à débat au sein du conseil communautaire. La présente délibération vise ainsi à prendre acte de celui-ci.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'avis favorable de la CLECT, réunie le 14 novembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Prend acte de la présentation du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi,**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure.**

- **Rapport CLECT 2024**

A la suite d'un transfert de compétences, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour transmettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport (en annexe) doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,
- Vu les dispositions du Code Général de Collectivités territoriales notamment celles des articles L5211-5 et L5214-1,
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

- Considérant l'avis favorable de la CLECT du 14/11/2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Approuve le rapport CLECT 2024 en annexe de la présente délibération,**
- **Dit que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une adoption suivant les conditions de majorité requises par les communes membres,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- Attributions de compensation provisoires de 2025

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI.

En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 14 novembre 2024 dans le but d'évaluer :

- L'intégration du SIVU
- Transfert de l'animation du réseau des Peintures Murales

Suite à cette réunion et afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé de voter le montant des AC provisoires 2025 (en annexe).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article 1609 nonies C troisième alinéa du 1° du V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n°364/2017 du 30/10/2017, portant modalité de reversement partiel de fiscalité aux communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2017, adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Vu les délibérations n°55/2018 du 28/03/2018, n°223/2018 et 224/2018 du 13 septembre 2018 et 436/2018 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Considérant que le régime fiscal applicable à la Communauté de communes de Puisaye Forterre est celui de la fiscalité mixte,
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de communiquer à chaque commune membre le montant de l'attribution de compensation provisoire avant le 15 février 2025,
- Considérant l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Décide de fixer les attributions de compensation provisoires 2025, pour chaque commune comme annexé à la présente délibération,**
- **Dit que le versement interviendra par douzième,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **Réduction d'un titre de 2023 émis par le SIVU**

Conformément à la convention signée le 19 avril 2003 avec l'AATY, le SIVU a émis un titre de recette (n°3/2023) à l'intention de l'AATY correspondant à la redevance d'occupation du domaine privé du SIVU pour un montant total de 9 981,26 €.

L'AATY n'utilisant qu'une partie du tracé ferroviaire mis à leur disposition, a formulé une réclamation sur ce titre.

Lors de l'assemblée générale de juin 2024, le SIVU a pris acte de cette réclamation et a décidé de réduire la redevance pour le fixer à 3 327 €.

Le titre de recette n°3/2023 émis pour la totalité soit 9 981,26 € doit être réduit de 6 654,26€ afin de correspondre au nouveau tarif appliqué par le SIVU en juin 2024 soit 3 327 €.

Il convient de délibérer sur une décision du SIVU non retranscrite dans les comptes 2024 du SIVU (l'arrêté de dissolution n'ayant pas permis le traitement de cette décision).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Patrick BUTTNER ne prend pas part au vote.

- Considérant la réclamation faite par l'association AATY sur le fait que le tracé ferroviaire n'est plus utilisé en totalité
- Considérant l'accord du SIVU lors de l'assemblée générale de juin 2024
- Considérant la nécessité de prendre une délibération autorisant la réduction du titre de recette n°3 de 2023 du SIVU
- Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 29 novembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater la réduction du titre n°3 de 2023 selon les modalités suivantes : émission d'un mandat au C/673 d'un montant de 6 654,26€, portant la redevance à 3 327 €.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **Approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 du SIVU**

Par décision préfectorale, le SIVU du chemin de fer touristique est dissout de droit au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, au 1er juillet 2024, suite à l'élargissement de la compétence tourisme de la Communauté de communes.

Il revient donc au Conseil communautaire de voter les derniers comptes du SIVU qui a fonctionné en 2024.

Le compte administratif 2024 clôture avec un résultat déficitaire de - 6 887,29 € ; il n'y a pas eu d'écriture en investissement.

On y ajoute la reprise des résultats antérieurs : - 2 525,98€ en investissement et + 61 357,65 € en fonctionnement, les comptes 2024 du SIVU peuvent être arrêtés comme suit :

Investissement : - 2 525,98 euros

Fonctionnement : + 54 470,36 euros
Soit un total cumulé de 51 944,38 euros.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Patrick BUTTNER ne prend pas part aux votes.

1/Vote du compte de gestion 2024 du SIVU

Après s'être fait présenter les écritures du budget SIVU de 2024,

- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion 2024,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 29 novembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- **Approuve le compte de gestion du budget SIVU pour l'exercice 2024.**

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

2/Vote du compte administratif 2024 du SIVU

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du SIVU de l'exercice 2024.

SIVU - SIVU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DE PUISAYE - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 6 887,29	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 58 831,67
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 2 525,98	J (si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 9 413,27	= G+H+I+J 58 831,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 6 887,29	= G+I+K 58 831,67
	Section d'investissement	= B+D+F 2 525,98	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 9 413,27	= G+H+I+J+K+L 58 831,67

- Vu les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant que les comptes sont conformes aux comptes de gestion dressés par le receveur,

- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 29 novembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Adopte le compte administratif 2024 du budget SIVU Chemin de fer touristique conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

- Décision modificative permettant l'intégration des résultats du SIVU

Après avoir voté les comptes de gestion et compte administratif du SIVU, il convient d'intégrer les résultats définitifs au budget principal de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Patrick BUTTNER ne prend pas part au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 29 novembre 2024
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Autorise la décision modificative n°3 suivante sur le budget principal 608.00:

Budget 608.00

Fonctionnement

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DF 023	2525,98	
DF 673	6944,38	
DF 3815	45000	
RF 002	54470,36	

Investissement

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DI 001	2525,98	
RI 021	2525,98	

- Vote des cotisations des communes 2024 SIVU

Par délibération n°20240604_5 du 04 juin 2024, le SIVU a proposé que la cotisation des communes soit reconduite et fixée à 3 euros par habitant pour toutes les communes membres du syndicat.

Par décision préfectorale, le SIVU du chemin de fer touristique est dissout de droit au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, au 1^{er} juillet 2024, suite à l'élargissement de la compétence tourisme de la Communauté de communes.

Il revient donc au Conseil communautaire de délibérer sur la cotisation qui sera appelée sur la période de janvier 2024 à juin 2024.

Il est proposé de la fixer à 1,50 € par habitant, correspondant à la moitié de l'année couverte par l'exercice du SIVU.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Patrick BUTTNER ne prend pas part au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 29 novembre 2024
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- **Autorise le Président à engager, liquider et titrer la cotisation des communes membres selon les modalités suivantes :**

	Nombre d'habitants au 1er janvier 2024	Montant / habitant	Total	Période de janvier à juin 2024
Lalande	138	3	414	207
Ronchères	90	3	270	135
St-Fargeau	1488	3	4464	2232
Toucy	2714	3	8142	4071
Villiers St-Benoit	447	3	1341	670,5
Moutiers	274	3	822	411
Saints	551	3	1653	826,5
St-Sauveur	923	3	2769	1384,5
Fontenoy	304	3	912	456
Dracy	241	3	723	361,5
Charny	4877	3	14631	7315,5
	12047		36141	18070,5

- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

13) Demande de financement Ingénierie dans le cadre de la convention Territoires en Action auprès de la Région

Afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions portées au titre du contrat Territoire en Action, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté offre la possibilité de cofinancer trois postes en lien avec les axes stratégiques :

- Chargé de mission Mobilité
- Chef de service Transition
- Chargé de mission Patrimoine Technicien bâtiment - Conducteur de travaux

Le financement est à hauteur de 50% du salaire chargé, aide plafonnée à 25 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer les demandes de subvention auprès de la Région pour bénéficier de ces financements. Il est nécessaire de prendre une délibération par poste.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté le 21 octobre 2022,
- Vu le règlement d'intervention 30.14 adopté par délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Décide de solliciter un financement pour l'année 2025 pour les ingénieries Mobilité, Transition énergétique et écologique et Patrimoine auprès de la Région Bourgogne-Franche et de tout autre financeur potentiel dans le cadre de leur règlement d'intervention,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

En application de l'article 6.2.3 des statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (ci-après désigné « CISPDP ») sera mis en place avant le 1^{er} janvier 2025.

Le CISPDP a pour objectif de favoriser l'échange d'informations entre les responsables institutionnels et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs visant à préserver la sécurité et la tranquillité publique.

Ce dispositif est présidé par le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'arrêté portant sa composition sera transmis au Conseil Communautaire pour information au cours du premier semestre 2025.

Le Président indique que les deux axes prioritaires seront la sécurité routière et les violences faites aux femmes.

M. Arnaud XAINTE, conseiller communautaire de Charny, demande à ce que soient rajoutées les violences intrafamiliales.

Aucune question n'étant exprimée, le Président fait lecture de la délibération.

- Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13,
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,
- Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Vu l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 modifié, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne et

de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 portant l'adoption des statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et notamment son article 6.2.3 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation de créer et de fixer la composition d'un CISPD ;

Le conseil communautaire est informé de la mise en place du CISPD.

15) Point sur les dossiers en cours

Aucune information complémentaire à transmettre.

16) Questions diverses

Aucune question n'est exprimée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h05 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des Élus.

Le secrétaire de séance,
M. Jean MASSÉ



Le Président,
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

